

DEC131843DR06

Décision donnant délégation de signature à Raphaël Pik, Isabelle Geoffroy et Martine Noël pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7358 intitulée « Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques ».

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR7358, intitulée Centre de Recherches Pétrographiques et Géochimiques, dont le directeur est Christian France-Lanord ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Raphaël Pik**, DR CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Raphaël Pik, délégation est donnée à **Isabelle Geoffroy**, AI CNRS, secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Raphaël Pik et de Isabelle Geoffroy, délégation est donnée à **Martine Noël**, AI CNRS, assistante de gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 04 juin 2013

Le directeur d'unité

Christian France-Lanord

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012